



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

-----  
Séance du 29 novembre 2018  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 18-B51 - INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ DES SAPEURS-  
POMPIERS VOLONTAIRES MÉCANICIEN ET SECRÉTAIRE DE CENTRE DE  
SECOURS POUR L'ANNÉE 2017**

Par courrier du 20 août 2018, M. le préfet des Alpes-Maritimes a demandé que les indemnités de fonction des sapeurs-pompiers volontaires conducteur/mécanicien et secrétaire de centre de secours, versées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2017 en vertu de la délibération du conseil d'administration du 17 juin 1999, soient recalculées en application des dispositions du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires et de l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.

C'est pourquoi, les montants des indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés comme suit :

Indemnité de responsabilité SPV	Montant de l'indemnité horaire de base*	Taux de l'indemnité horaire de base	Nombre d'indemnités alloué par an
CONDUCTEUR/MECANICIEN	Officiers : 11,52 € Sous-officiers : 9,29 € Caporaux : 8,22 € Sapeurs : 7,66 €	100 %	19
SECRETAIRE CENTRE DE SECOURS	Officiers : 11,52 € Sous-officiers : 9,29 € Caporaux : 8,22 € Sapeurs : 7,66 €	100 %	15
SECRETAIRE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION	Officiers : 11,52 € Sous-officiers : 9,29 € Caporaux : 8,22 € Sapeurs : 7,66 €	100 %	15

\* selon l'arrêté du 6 avril 2017 fixant le taux de l'indemnité de base des sapeurs-pompiers volontaires

Ces modalités ne s'appliquent que pour l'année 2017, les responsabilités de conducteur/mécanicien et secrétaire de centre secours ayant été supprimées à compter de 2018 par la délibération du conseil d'administration du 13 septembre 2018 fixant les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, réuni le 27 novembre 2018, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'appliquer les indemnités de responsabilités de conducteur/mécanicien et secrétaire de centre secours prévues ci-dessus pour l'année 2017.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*